

Chaque Curé ou Confesseur ordinaire de Communauté est instamment prié de voir à ce que les Sœurs ainsi que les internes, élèves ou pauvres, se confessent au Prêtre chargé des confessions pendant les Quatre-Temps, ou du moins se présentent à lui. Pour cela, il faut régler toutes choses pour que les confessions ne se fassent pas à d'autres qu'à lui, dans la semaine où il devra venir remplir ce ministère, que l'Eglise juge si nécessaire qu'elle en a fait une loi, qui doit être religieusement observée, comme toute autre loi ecclésiastique. L'expérience a d'ailleurs fait connaître combien il était nécessaire de tenir à ce point de discipline.

L'on s'adressera à M. l'Administrateur pour les Prédicateurs et Confesseurs des Retraites à donner dans les paroisses des villes et de la campagne, les Séminaires, les Collèges et les Communautés Religieuses; et on n'en appellera pas de l'étranger sans sa permission.

Que Marie et Joseph, qui s'unissent aujourd'hui par le plus saint des mariages, nous bénissent, nous protègent et nous fassent arriver à l'alliance éternelle de Dieu avec ses élus.

† IG. EV. DE MONTREAL.

P. S.—J'ai oublié, dans le temps, de vous dire que vous pourriez avoir à très-bon marché, pour vos Bibliothèques de Paroisse, le *Nouveau Testament*, publié à Québec en 1865, avec des notes explicatives rédigées par Mgr. Baillargeon. Ce volume relié, qui coûte \$1.50, sera donné pour 75 centins, si, dans le diocèse, on en prend mille exemplaires. Veuillez dire au plus tôt à l'Évêché combien d'exemplaires vous prendriez, afin que nous voyions si nous pouvons profiter de cet avantage.

† I. E. DE M.